

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 28**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016 (accusé de réception du 06/04/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Enseignement - Subvention Caisse des écoles publiques**

**La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal dont le budget est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 221 000 € à la Caisse des écoles publiques au titre de l'année 2016.**

**La Caisse des écoles publiques est également le support juridique et financier du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.). Or la ville de Quimper a contractualisé avec l'Etat sa participation au D.R.E. depuis novembre 2006. Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal, d'attribuer, au titre de l'année 2016 à la Caisse des écoles publiques de Quimper une subvention de 108 600,00 €.**

\*\*\*

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité composé de membres de droit – le maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjoint en charge de l'éducation et de la langue bretonne, un inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal – et de membres sociétaires – 4 membres répartis en 2 collèges (représentant les enseignants et les parents d'élèves).

Le budget de la Caisse des écoles publiques est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques, ainsi que la location des photocopieurs, ceci pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et pour les structures liées, RASED et centre médico-scolaire notamment.

Chaque année, le comité de la Caisse des écoles publiques se réunit pour décider de l'affectation de la subvention obtenue de la ville. Ainsi, chaque école se voit attribuer un crédit calculé de la façon suivante :

- un crédit de direction pour l'achat de fournitures administratives, abonnements, pharmacie, etc ;
- un crédit de fonctionnement destiné à l'achat de fournitures scolaires, manuels et matériels pédagogiques, etc.

La Caisse des écoles publiques intervient ainsi en faveur des enfants relevant de l'enseignement public du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 221 000 € à la Caisse des écoles publiques de Quimper au titre de l'année 2016.

La Caisse des écoles publiques est le support juridique et comptable du Dispositif de Réussite Educative (DRE) qui fait l'objet d'une autre subvention.

Depuis la mise en place du DRE et au 31 décembre 2015, 409 enfants et jeunes ont bénéficié, avec une démarche permanente de mobilisation des parents, d'un parcours individualisé élaboré et suivi par l'équipe de Réussite Educative. Plus de 150 enfants ont participé par ailleurs en 2015 aux actions collectives initiées par le dispositif, en l'occurrence aux ateliers de sophrologie pour les enfants d'élémentaire et de psychomotricité pour les enfants de maternelle.

Suite au bilan de l'année 2015, la collectivité a sollicité, auprès des services de l'Etat, une prolongation de ce dispositif pour l'année 2016 afin de poursuivre cette forme d'intervention qui s'avère pertinente pour l'accompagnement des enfants et des jeunes ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le dispositif est co financé par l'Etat et la ville de Quimper. Il est proposé d'attribuer à la Caisse des écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention au titre de l'année 2016 de 108 600 € (imputation budgétaire : 657361.720.20). La participation de l'Etat au titre de l'année 2016 n'est pas connue à ce jour (2015 : 108 600 €).

La Caisse des écoles publiques reversera par ailleurs à la ville en 2016 le « trop perçu » correspondant aux dépenses non réalisées en 2015, soit 6 107 €.

Concernant le personnel communal impliqué dans le DRE, il a été convenu lors du montage du dispositif en 2006 que ce personnel serait géré par la ville et non par la Caisse des écoles publiques. Il convient donc de préciser les modalités financières de gestion de ce personnel par convention entre la ville de Quimper et la Caisse des écoles publiques de Quimper.

La participation financière de la ville au budget du DRE pour l'année 2016 sera versée, comme les années précédentes, en intégralité à la Caisse des écoles publiques (dépenses de personnel et financement des actions). La Caisse des écoles publiques reversera à la ville en fin d'exercice budgétaire, sur présentation de facture, les sommes correspondant aux dépenses de personnel et charges afférentes.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer une subvention de 221 000 € à la Caisse des écoles de Quimper au titre de l'année 2016 (imputation budgétaire: 657361.720.213).
- 2 - afin de permettre la mise en œuvre du DRE pour l'année 2016, d'attribuer une subvention au titre de l'année 2016 d'un montant de 108 600 € à la Caisse des écoles.
- 3 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention concernant les frais de personnel et charges afférentes au DRE.